

**DÉCISION N° 2023 – 139 - J**

*(abroge la décision 2022-234-J en date du  
8 décembre 2022)*

**Objet :** Décision portant délégation de signature de M<sup>me</sup> Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M<sup>me</sup> Marie-Dominique Tamet, directrice de la BUTC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M<sup>me</sup> Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

## DÉCIDE

**Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Dominique Tamet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la BUTC,
- les attestations « quitus » demandées par les étudiants.

**Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Dominique Tamet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « F04 – BUTC », dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

**Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Dominique Tamet en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la BUTC.

**Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de la BUTC.

Service des  
affaires générales

☎ 03-44-23-73-76

✉ [sagj@utc.fr](mailto:sagj@utc.fr)

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la BUTC (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein de la BUTC ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélér périodiquement l'inventaire détenu au sein de la BUTC à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du déléguataire.

**Article 6 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la BUTC.

**Article 7 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressé(e)  
rectorat  
Diffusion : générale  
rubrique actes réglementaires